



Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20260624-26DEC020-AU

décision du maire

N°26DEC020

22 juin 2026

Pôle ressources
Service juridique

Signature de l'avenant n°4 au marché n°2023MOE01 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE BRISE DES NEIGES 2 »

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Pièce jointe :
Projet avenant n°4

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Vu le marché n°2023MOE01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de l'école maternelle Brise des neiges 2, notifié le 23/05/2023 à l'entreprise DESIGN & ARCHITECTURE, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n°4,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de formaliser par avenant la modification du montant du marché n°2023MOE01 du fait de services rendus nécessaires,

Considérant la nécessité de procéder à des services supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'établissement d'un permis de construire modificatif pour la construction de l'école maternelle BDN2.

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°4 au marché n°2023MOE01 de « maîtrise d'œuvre pour la création de l'école maternelle Brise des neiges 2 » relatif à la prise en compte de services supplémentaires d'un montant total de 10 200 € HT avec le mandataire du groupement, **DESIGN & ARCHITECTURE, 10 Cours de la Libération, 38100 GRENOBLE.**

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

